

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL DU 22/09/2010



L'an deux mille dix, le 22 septembre à 19 heures, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du SCoT du Nord Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni à BESSIERES, sous la présidence de Monsieur Eric OGET, Président.

Délégués titulaires présents :

CC des Coteaux du Girou :	Mrs CIERCOLES A., BOURGEOIS J.L., VIDAL J.F.
CC de Save et Garonne :	Mrs LAGORCE P., NEBOUT D., OUSTRI Ch. SAINT PAUL A.
CC de Villemur sur Tarn :	Mme TERRANCLE I. et Mrs OGET E., ROUX D.
CC de Cadours :	Mrs CLUZET A., ZACCARIOTTO C.
Communes à compétence SCoT :	Mrs GALLINARO A., LAYNAT M., PETIT Ph., SARRAU B., SOULIGNAC M., VIDAL L.

Délégués titulaires représentés :

CC des Coteaux du Girou :	Mr CUJIVES D. par FONT A.
CC de Save et Garonne :	Mr ANDRE R. par Mme VOLTO V., BENTANAX F. par BUTTO Cl.
Communes à compétence SCoT :	Mmes CHAMPAGNAC M.H. par VIDAL J.F., GIBERT J. par COULOMBIER F., VASSAL J.P. par LAYNAT M.

Délégués titulaires absents :

CC des Coteaux du Girou :	Mrs CALAS D., CIERCOLES Ch.
CC de Save et Garonne :	Mrs CAMPOS F., ESPIE J.C.
CC de Villemur sur Tarn :	Mr BOUDET J.C.
Communes à compétence SCoT :	Mr RAYSSEGUIER J.L.

Nombre de délégués :

En exercice : 30

Titulaires présents ou représentés : 24

VOTANT : 22

POUR : 24

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n° 15 - 2010 :

Délibération donnant délégation au Président pour les marchés publics à procédure adaptée

Monsieur le Président expose que l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Comité syndical la possibilité de lui déléguer, pour la durée de son mandat, un certain nombre de ses attributions.

Le 4° de cette disposition permet en particulier au Président de recevoir délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Le Comité Syndical, entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration du syndicat, à donner à Monsieur le Président la délégation prévue à l'article L. 5211-10 4° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article unique : CHARGE Monsieur le Président, par délégation du Comité syndical prise en application de l'article L. 5211-10 4° du Code Général des Collectivités Territoriales et pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de fournitures et de services d'un montant estimé inférieur à 206 000 € HT et des marchés et accords-cadres de travaux d'un montant estimé inférieur 5,15M € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président rendra compte à chacune des réunions obligatoires du Comité syndical des décisions prises sur le fondement de cette délégation.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signés au registre les membres présents.

Pour copie conforme,


Eric OGET
Président



Date de la convocation : 14/09/2010
Date d'affichage : 14/09/2010
Certifié exécutoire le : 05/10/2010
Affiché le : 05/10/2010